



VILLE DE SAINT-LAMBERT

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE DE
18 260 000 \$ ET UN
EMPRUNT AU MÊME
MONTANT AUX FINS DE LA
RÉFECTION DES
ATELIERS MUNICIPAUX
2025-242**

Avis de motion	14 avril 2025
Adoption	5 mai 2025
Registre	
Approbation du MAMH	
Entrée en vigueur	

VILLE DE SAINT-LAMBERT
RÈGLEMENT N° 2025-242

Considérant que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

À sa séance extraordinaire du 5 mai 2025, le conseil de la Ville de Saint-Lambert décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de réfection des ateliers municipaux selon les plans d'exécution 50% préparés par la firme d'architecture Groupe Leclerc Architecture et Design, en date du 13 mars 2025, incluant les frais, les honoraires, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Carolynne Jouvray-Rouleau, ing. le 3 avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 18 260 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 18 260 000 \$ sur une période de 25 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après les catégories et leur valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Pascale Mongrain, mairesse

Cassandra Comin Bergonzi, greffière

Annexe A

Cette annexe est constituée de l'estimation détaillée préparée par Carolyne Jouvray-Rouleau, ing. en date du 3 avril 2025.

ADOPTION



Réfection des ateliers municipaux

ANNEXE A

ESTIMATION POUR RÉGLEMENT D'EMPRUNT

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
TRAVAUX DE CONSTRUCTION					
1	Architecture bâtiment existant				
1.1	Conditions existantes et préparation du site	global	1	309 950,00 \$	309 950,00 \$
1.2	Maçonnerie	global	1	115 000,00 \$	115 000,00 \$
1.3	Métaux	global	1	132 500,00 \$	132 500,00 \$
1.4	Ouvertures et fermetures	global	1	422 000,00 \$	422 000,00 \$
1.5	Revêtements de finition	global	1	2 079 832,00 \$	2 079 832,00 \$
1.6	Ouvrages spéciaux	global	1	267 000,00 \$	267 000,00 \$
1.7	Matériel et équipement	global	1	20 000,00 \$	20 000,00 \$
	<i>Sous-total - Article 1</i>				3 346 282,00 \$
2	Architecture bâtiment nouveau (agrandissement)				
2.1	Maçonnerie	global	1	150 000,00 \$	150 000,00 \$
2.2	Métaux	global	1	69 000,00 \$	69 000,00 \$
2.3	Bois, plastique et composites	global	1	63 250,00 \$	63 250,00 \$
2.4	Isolation thermique et étanchéité	global	1	225 700,00 \$	225 700,00 \$
2.5	Ouvertures et fermetures	global	1	492 500,00 \$	492 500,00 \$
2.6	Revêtements de finition	global	1	328 300,00 \$	328 300,00 \$
2.7	Ouvrages spéciaux	global	1	35 500,00 \$	35 500,00 \$
2.8	Matériel et équipement	global	1	96 950,00 \$	96 950,00 \$
2.9	Ameublement et décoration	global	1	46 000,00 \$	46 000,00 \$
	<i>Sous-total - Article 2</i>				1 507 200,00 \$
3	Nouvel abris à matériaux				
3.1	Revêtements de finition	global	1	1 237 500,00 \$	1 237 500,00 \$
	<i>Sous-total - Article 3</i>				1 237 500,00 \$
4	Structure				
4.1	Structure	global	1	1 500 000,00 \$	1 500 000,00 \$
	<i>Sous-total - Article 4</i>				1 500 000,00 \$
5	Mécanique				
5.1	Ventilation bâtiment nouveau	global	1	399 600,00 \$	399 600,00 \$
5.2	Ventilation bâtiment existant	global	1	775 500,00 \$	775 500,00 \$
5.3	Plomberie bâtiment nouveau	global	1	231 600,00 \$	231 600,00 \$
5.4	Plomberie bâtiment existant	global	1	550 500,00 \$	550 500,00 \$
	<i>Sous-total - Article 5</i>				1 957 200,00 \$
6	Électricité				
6.1	Bâtiment nouveau	global	1	409 100,00 \$	409 100,00 \$
6.2	Bâtiment existant	global	1	1 320 700,00 \$	1 320 700,00 \$
	<i>Sous-total - Article 6</i>				1 729 800,00 \$
7	Civil				
7.1	Protection de l'environnement	global	1	516 350,00 \$	516 350,00 \$
7.2	Démolition	global	1	136 050,00 \$	136 050,00 \$
7.3	Aqueduc	global	1	76 000,00 \$	76 000,00 \$
7.4	Égout sanitaire	global	1	100 500,00 \$	100 500,00 \$
7.5	Égout pluvial	global	1	1 000 500,00 \$	1 000 500,00 \$
7.6	Fondation de chaussée	global	1	544 000,00 \$	544 000,00 \$
7.7	Trottoir et bordures de béton	global	1	84 150,00 \$	84 150,00 \$
7.8	Revêtement de chaussée	global	1	719 400,00 \$	719 400,00 \$
7.9	Signalisation et éclairage	global	1	16 000,00 \$	16 000,00 \$
7.10	Remise en état des lieux et travaux connexes	global	1	18 500,00 \$	18 500,00 \$
	<i>Sous-total - Article 7</i>				3 211 450,00 \$
8	Protection incendie				
8.1	protection incendie	global	1	250 000,00 \$	250 000,00 \$
	<i>Sous-total - Article 8</i>				250 000,00 \$



Réfection des ateliers municipaux

ANNEXE A

ESTIMATION POUR RÉGLEMENT D'EMPRUNT

ARTICLE	DESCRIPTION	UNITÉ	QUANTITÉ APPROX. (A)	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT TOTAL (AxB)
9	Architecture du paysage				
9.1	Préparation du site	global	1	30 000,00 \$	30 000,00 \$
9.2	Aménagement de surfaces	global	1	18 000,00 \$	18 000,00 \$
9.3	Aménagement d'emplacement	global	1	33 325,00 \$	33 325,00 \$
9.4	Aménagement paysager	global	1	18 600,00 \$	18 600,00 \$
9.5	Plantations	global	1	47 475,00 \$	47 475,00 \$
9.6	Mobilier et équipement	global	1	10 500,00 \$	10 500,00 \$
	Sous-total - Article 9				157 900,00 \$
SOUS-TOTAL - TRAVAUX					\$ 14 897 332,00
	Contingences de construction (8%)				\$ 1 191 786,56
	Honoraires professionnels internes (3%)				\$ 446 919,96
	Frais relatifs à Traces Québec - Attestra (2,25\$/tm)				\$ 40 000,00
	Redevances pour sols contaminés (9\$/tm)				\$ 150 000,00
	Sous-total				\$ 16 726 038,52
	Taxes nettes (4,9875%)				834 211,17 \$
	Sous-total				\$ 17 560 249,69
	Frais de financement (±4%)				702 409,99 \$
GRAND TOTAL					\$ 18 260 000,00

Préparée par : Carolyn Jouvray-Rouleau, ing. oiq #5070093

Carolyn JR

2025-04-03

ADOPTION